



Sainte-Cécile-de-Milton

PRÉSENTATION



BUDGÉTAIRE 2017

Mot du maire

Chères citoyennes,
Chers citoyens

C'est avec fierté que le conseil vous présente son budget 2017, un budget qui se veut la continuité de ce qu'il a entrepris depuis 2014.

Pour une troisième année consécutive, vous citoyens bénéficieriez d'une diminution significative du taux de taxation, et cette fois cette diminution est la plus importante des trois dernières années.

Pour 2017, le taux passe de 0.78¢ du 100\$ dollars d'évaluation à 0.70¢ soit une diminution de 0.08¢. Depuis, 2015 le taux est passé de 0.85¢ à 0.70¢.

Ce qui importe de vous souligné, c'est que tout en diminuant le taux de taxation, nous sommes en mesure de maintenir les services, voir les améliorés, tout en complétant l'ensemble de nos projets dans lesquels nous nous sommes engagés, et ce sans emprunt. De plus, au cours de ces trois dernières années financières, nous avons toujours complété celles-ci avec d'importants surplus et cette année ne fera pas exception.

C'est ce qui motive le conseil à continuer en ce sens, nous sommes dans la bonne direction et nous pouvons déjà vous annoncer qu'il est possible de faire encore plus et mieux pour les années à venir.

Notre approche est toute simple. *«Pour nous l'argent que vous gagnez est beaucoup plus utile dans vos poches que dans nos coffres.»*

Note importante dans la préparation du budget 2017 et du plan triennal d'investissement (PTI) nous n'avons pas tenu compte de la vente des terrains du parc PME. Nous préférons être conservateurs et ce gardé une marge de manœuvre advenant que des opportunités ou imprévus surviennent.

Ce budget est l'un des meilleurs jamais déposés, comme je vous l'ai mentionné au tout début, nous en sommes fiers, espérant que vous le serez vous aussi.

Vous êtes notre raison d'être

Paul Sarrazin, maire

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 19 décembre 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Edouard Lemire directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présents.

12 personnes assistent à la séance.

2016-12-342

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier M. Edouard Lemire informe les membres du conseil que l'avis de convocation de l'assemblée a été signifié aux membres du conseil dans les délais prescrits. En vertu de l'article 956 du Code municipal, les sujets abordés ne doivent porter que sur le budget et le programme triennal. Aucun autre sujet ne peut être abordé même si tous les membres étaient présents et y consentaient. Le quorum étant atteint, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que l'assemblée extraordinaire soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-343

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté avec ajout du point 6.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Étude et adoption du budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
4. Étude et adoption du programme triennal pour les années 2017-2018-2019
5. Adoption du règlement 554-2016 fixant les taux de taxes, de compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2017
6. Interdiction de stationnement sur la rue Principale durant la période hivernale selon les spécificités du MTMDET
7. Période de questions portant uniquement sur le budget et le programme triennal
8. Levée de séance

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2016-12-344

ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU que cette séance extraordinaire porte sur les prévisions budgétaires 2017;

ATTENDU qu'un avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, soit le 6 décembre 2016, conformément à l'article 956 du Code municipal;

ATTENDU que selon les dispositions contenues à l'article 954 du Code municipal, la municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2017 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires afin de répondre aux besoins de la municipalité;

BUDGET 2017

REVENUS

TAXES

Sur la valeur foncière	
Total sur la valeur foncière	1 660 242 \$
Total tarification services municipaux	242 518 \$
TOTAL – Taxes	1 902 760 \$

Gouvernement du Québec	15 000 \$
TOTAL – Paiements tenant lieu de taxes	15 000 \$

Autres revenus	135 363 \$
Autres services rendus	57 000 \$
TOTAL – Autres revenus sources locales	192 363 \$

Transferts conditionnels	
Total subventions gouvernementales	150 000 \$
TOTAL – Subventions gouvernementales	150 000 \$

TOTAL – REVENUS 2 260 123 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	96 966 \$
Application de la loi	2 000 \$
Gestion financière et administrative	253 542 \$
Greffe	21 129 \$
Gestion du personnel	15 000 \$
Évaluation	37 869 \$
Autres - Hôtel de Ville	138 726 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

TOTAL – Administration générale	565 232 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police	181 190 \$
Protection incendie	152 499 \$
Premiers répondants	32 605 \$
Autres - Sécurité publique	16 500 \$
TOTAL – Sécurité publique	382 794 \$
TRANSPORT ROUTIER	
Voirie municipale	256 125 \$
Enlèvement de la neige	149 630 \$
Éclairage de rues	12 450 \$
Circulation et stationnement	19 000 \$
Transport en commun	10 846 \$
Autre transport (garage)	18 675 \$
TOTAL – Transport routier	466 726 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Matières résiduelles	243 626 \$
Amélioration des cours d'eau	6 556 \$
Protection de l'environnement	5 226 \$
TOTAL – Hygiène du milieu	255 408 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Autres	1 734 \$
TOTAL – Santé et Bien-Être	1 734 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	85 350 \$
Promotion et développement économique	34 232 \$
TOTAL – Aménagement, urbanisme et développement	119 582 \$
LOISIRS ET CULTURE	
Centre communautaire	25 400 \$
Aréna et patinoires	10 500 \$
Parcs et terrains de jeux	44 410 \$
Immeuble 112	63 020 \$
Fabrique Ste-Cécile	6 000 \$
Pavillon Gévry Lussier	3 745 \$
Autres et contributions organismes	192 370 \$
Activités culturelles	556 \$
TOTAL – Loisirs et culture	346 001 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dettes à long terme et frais de financement	10 055 \$
Autres frais de financement	5 800 \$
TOTAL – Autres frais de financement	15 855 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Dettes à long terme – remboursement capital	66 989 \$
Affectation – réserves financières	39 802 \$
TOTAL – Autres activités financières	106 791 \$
TOTAL – DÉPENSES	2 260 123 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 soient adoptées telles que présentées et que lesdites prévisions soient publiées dans l'Actualité et sur le site internet.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-345

ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL POUR LES ANNÉES 2017-2018-2019

ATTENDU que le conseil municipal désire mettre en place les immobilisations prévues au programme triennal pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU que ces immobilisations sont détaillées plus bas dans un premier tableau selon leur nature et dans un deuxième tableau selon leur mode de financement;

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019, selon les détails contenus aux deux tableaux ici-bas

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS SELON LA NATURE DES ACTIFS

ANNÉES 2017-2018-2019

NATURE DES ACTIFS	RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES PÉRIODES DE RÉALISATION			
	PROGRAMME TRIENNAL			
	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	TOTAUX
Chemins, rues, trottoirs, éclairage	1 010 000 \$	600 000 \$		1 610 000 \$
Autres infrastructures	170 000 \$	30 000 \$	10 000 \$	210 000 \$
Édifices administratifs		7 500 \$	307 500 \$	315 000 \$
Édifices communautaires et récréatifs	15 000 \$			15 000 \$
Terrain	55 000 \$			55 000 \$
Véhicules				
Ameublement et équipement de bureau				
Machinerie, outillage et équipement	80 000 \$			80 000 \$
Autres actifs non capitalisables				
TOTAL	1 330 000 \$	637 500 \$	317 500 \$	2 285 000 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS				
RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS SELON DES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT				
ANNÉES 2017-2018-2019				
MODE DE FINANCEMENT PERMANENT	RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES PÉRIODES DE RÉALISATION			
	PROGRAMME TRIENNAL			
	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	TOTAUX
Emprunts à long terme				
Emprunts à long terme -subv. gouvernementales				
Sommes à être transférées à l'état des activités d'investissement				
-Subventions gouvernementales	440 000 \$		200 000 \$	640 000 \$
-Revenus de taxes		277 500 \$	117 500 \$	395 000 \$
-Surplus réservé	890 000 \$	360 000 \$		1 250 000 \$
-Autres				
Fonds de roulement				
Autres fonds				
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés				
TOTAL	1 330 000 \$	637 500 \$	317 500 \$	2 285 000 \$

Adoptée à l'unanimité

2016-12-346

ADOPTION DU RÈGLEMENT 554-2016 FIXANT LES TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 novembre 2016, en vue de l'adoption du règlement numéro 554-2016 mentionné en titre;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que le maire fait un résumé du règlement;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil adopte le règlement numéro 554-2016 fixant les taux de taxes, de compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2017;

Adoptée à l'unanimité

2016-12-347

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE PRINCIPALE DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE SELON LES SPÉCIFICITÉS DU MTMDET

ATTENDU qu'il n'y a pas de signalisation claire de non-stationnement sur la rue Principale ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer que la rue Principale soit bien dégagée afin de permettre une exécution adéquate des travaux de déneigement en toute sécurité ;

ATTENDU que la responsabilité de la signalisation de cette rue relève du MTMDET (Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports) ;

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, de demander au MTMDET de procéder à l'installation d'une signalisation claire signifiant l'interdiction de stationnement sur la rue Principale durant la période hivernale selon les spécificités du MTMDET.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Commentaire

- Un citoyen félicite le conseil pour le budget présenté. Toutefois il recommande de conserver un plancher de 500 000 \$ de trop perçu non affecté comme coussin dans les années à venir.

Réponse

- M. le maire est d'accord qu'il faut maintenir une réserve, mais vise davantage un ratio de 15% du budget d'exploitation plutôt qu'un montant fixe. Il est important de préserver la santé financière actuelle, mais parfois le fait de détenir des réserves plus élevées que nécessaire peut réduire l'admissibilité à des aides financières extérieures.

Question

- Quels sont les crédits de taxes accordés aux entreprises du parc PME ?

Réponse

- Le crédit de taxes s'applique seulement sur la valeur du bâtiment dont le promoteur s'est engagé à bâtir. Les crédits accordés sont de 100% la première année, 75% la seconde et 50% la troisième année.

Question

- Est-ce que le comité Agir Vert a un budget de fonctionnement et quels sont les objectifs de la municipalité ?

Réponse

- Oui il y a un budget de fonctionnement d'octroyé à ce comité de même qu'il y a des fonds prévus pour éventuellement réaliser projets d'investissements que recommanderait ce comité.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Les membres auront accès à ces informations à partir de cette semaine maintenant que le budget est adopté.
- Parmi les objectifs de la municipalité, M. le maire mentionne le désir de rajeunir les façades de certains bâtiments.
- Des décorations pour Noël en 2017 sont aussi envisagées.

Question

- Serait-ce possible que les citoyens qui assistent à l'assemblée spéciale du budget reçoivent des documents papier détaillés, car il est très difficile de bien suivre et prendre des notes avec tous ces chiffres cités verbalement.
- Un autre citoyen renchérit en ajoutant qu'au besoin la mention PROJET pourrait être mis en filigramme si cela pouvait conforter la municipalité considérant que les documents sont remis avant l'adoption formelle du budget.

Réponse

- Cette façon de faire, présenter le budget verbalement sans que le citoyen en ait une copie papier en main est la norme dans toutes les municipalités. Mais M. le maire convient que ce point mérite d'être discuté pour une meilleure expérience dans les années à venir.

Question

- Est-ce possible que le budget présenté inclue un comparatif avec les années antérieures pour mieux suivre les augmentations et les diminutions par poste ?

Réponse

- Sans rejeter l'idée discutée pour l'an prochain M. le maire réitère que cette façon de faire n'est pas utilisée dans le monde municipal.

Question

- Pourquoi le poste de dépense Gestion financière et administrative a-t-il augmenté en comparaison avec 2016 ?

Réponse

- Après vérification, la différence est due aux élections municipales de novembre 2017

Questions

- Le poste de budget Administration général a augmenté en comparaison de 2016 ?

Réponse

- Le principal facteur d'augmentation vient de la modification de la rémunération des élus qui a été déposée la semaine dernière.

Question

- Suivant la publication du budget où est-ce que le citoyen peut s'informer pour obtenir de plus amples détails sur celui-ci ?

Réponse

- Le meilleur moyen demeure de communiquer directement avec la direction de la municipalité, ce qui peut se faire par courriel. La présentation du budget tel que présenter ce soir sera distribué à tous les contribuables.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Question

- Pourquoi le projet d'interdiction de stationnement adopté plus tôt ne porte que sur la rue principale et non sur d'autres rues ?

Réponse

- La rue principale ne relève pas de la municipalité, mais du MTQ. Ce dernier exige d'avoir en main une résolution du conseil pour procéder à des travaux de signalisation.
- Le conseil n'exclut pas la possibilité d'adopter ou clarifier ses règlements concernant le stationnement sur d'autres rues qui relèvent directement de la municipalité.

Question

- Est-ce que le changement d'organisme pour le contrôle animalier aura un impact sur le citoyen ? Si oui comment cela va-t-il fonctionner ?

Réponse

- Le conseil prévoit que pour le citoyen cela n'aura aucun impact. Ce sera le même coût pour la licence annuelle. L'organisme effectuera les contrôles animaliers chez les citoyens.
- Pour la municipalité le coût de l'offre de service est plus élevé, mais le conseil considère que l'approche de travail proposé par le nouvel organisme correspond davantage aux critères recherchés pour les services aux citoyens.

Commentaires

- Un citoyen remercie les conseillers pour leur travail, en particulier dans le contexte où la personne considère leurs rémunérations inférieures au salaire minimum.
- Un citoyen adresse au conseil ses vœux de fêtes.

Réponse

- M. le maire et les conseillers remercient les gens pour leur participation et leur souhaitent à eux aussi des joyeuses fêtes.

2016-12-348

LEVÉE DE SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 28.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Edouard Lemire
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim



Province de Québec

**Municipalité de régionale de Comté de
La Haute-Yamaska**

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

RÈGLEMENT 554-2016

**POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET
DES TARIFS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2017**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté son budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables de la Municipalité et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2017, les taux de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 « ANNÉE FISCALE »

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3 « TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES »

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.675787 \$ par 100.00 \$ d'évaluation :

ARTICLE 4 « TERRAINS USAGES DESSERVIS »

Une taxe sur les terrains vagues non desservis et qui peuvent être construits dans le périmètre urbain, n'ayant pas de bâtiment principal, sera prélevée selon la valeur des terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.35 \$ par 100.00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 « TAXE SPÉCIALE »

Les taxes et les tarifs imposés selon les dispositions des règlements d'emprunt sont, par les présentes, imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et sont fixés comme suit :

Règlement 453-2007 (fonds de roulement) :	0,015393 \$ par 100,00 \$ d'évaluation
Règlement 457-2007 (acquisition immeuble) :	0,008820 \$ par 100,00 \$ d'évaluation

ARTICLE 6 « COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES »

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- Compensation pour le service d'ordures ménagères, de matières recyclables et contenants standardisés : 152,00 \$ par logement
- Compensation pour le service d'ordures ménagères seulement : 121,00 \$ par chalet
- Écocentres 45,00 \$ par logement et ICI

ARTICLE 7 « COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des installations septiques (une fois aux deux ans), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un logement, une compensation de 91,00 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 8 « TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

- Certificat pour des travaux sur la rive ou le littoral et en zone d'inondation **GRATUIT**
- Certificat pour l'installation d'une enseigne **25,00 \$**
- Certificat pour l'installation d'une piscine ou la construction d'un mur de soutènement **25,00 \$**
- Certificat pour une installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines :
 - Fosse septique, champ d'épuration, fosse scellée **30,00 \$**
- Ouvrage de captage des eaux souterraines **30,00 \$**
- Permis pour calvette / fossé, accès à la propriété ponceau ou canalisation **25,00 \$**
- Permis pour colportage **50,00 \$**

Gratuit pour les organismes reconnus par la municipalité

- Permis pour dérogation mineure 200,00 \$
- Permis de lotissement 100.00 \$ 1er lot créer
et 50.00 \$ lot suivant
- Permis de construire : nouvelle construction,
transformation, agrandissement et addition de bâtiment
Coût des travaux : 0 \$ à 1 000 \$ 20,00 \$
Pour chaque tranche de 1 000 \$ additionnelle 1,00 \$
- Certificat d'occupation partiel 20,00 \$
- Certificat d'autorisation pour le changement d'usage
général sauf pour les services sociaux 25,00 \$
- Certificat pour les services sociaux (pension, famille
d'accueil, résidence d'accueil, garderie) GRATUIT
- Certificat pour une démolition 25,00 \$ bâtiment
principal
15,00 \$ bâtiment
accessoire
- Certificat pour le déplacement d'une construction 25,00 \$ bâtiment
principal
15,00 \$ bâtiment
accessoire
- Certificat pour la réparation d'une construction
-Coûts des travaux : 0 \$ à 5 000 \$ GRATUIT
-Pour chaque tranche de 1 000 \$ additionnelle 1,00 \$
- Modification de règlement zonage 500.00\$

ARTICLE 9 « CONTRÔLE ANIMALIER »

Pour tout propriétaire, maître ou gardien d'un chien dans les limites de notre municipalité, la somme à payer pour l'obtention d'une licence annuelle est de :

- Licence pour chien stérilisé 18,00 \$ par licence
- Licence pour chien non stérilisé 25,00 \$ par licence
- Chenil 100,00 \$ / chenil
- Chien guide Gratuit

Remplacement de licence suite à la perte ou destruction 5,00 \$ par licence

ARTICLE 10 « LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE ET TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS »

Aux fins de financer les frais inhérents à la salle communautaire, il est imposé et sera exigé pour tout locateur d'espace à la salle communautaire un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

- Salle au complet 300,00 \$
- ½ - partie cuisine 200,00 \$
- ½ - partie pas de cuisine 150,00 \$

Note : un rabais de 50\$ dollars sera applicable pour les résidents de Sainte-Cécile-de-Milton.

Pour les organismes reconnus par le Conseil, la location de salle est gratuite.

Pour réserver la salle pour une journée et une soirée, un tarif de 50 % du coût de la partie de salle réservée sera exigé ;

LOCATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS

LOCATION DU TERRAIN DE BALLE AVEC ACCÈS AU CHALET SEULEMENT

UNE JOURNÉE :	résident	50.00 \$ + Taxes
	non-résident	100.00 \$ + Taxes

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$

(3 journées) TOURNOI VENDREDI SOIR, SAMEDI ET DIMANCHE

résident	100.00 \$ + Taxes
non-résident	250.00 \$ + Taxes

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$

LOCATION DE LA CANTINE ET DU KIOSQUE ANNONCEUR LORS DE LA LOCATION DU TERRAIN DE BALLE

UNE JOURNÉE :	résident	50.00 \$ + Taxes
	non-résident	100.00 \$ + Taxes

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$

(3 journées) TOURNOI VENDREDI SOIR, SAMEDI ET DIMANCHE

résident	100.00 + Taxes
non-résident	200.00 + Taxes

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$

Vous avez accès au frigidaire, plaque au propane, chambre froide ainsi qu'à la friteuse

L'électricité et le propane sont inclus.

Une copie du permis de conduire est obligatoire.

À ces montants s'appliquent les taxes exigibles.

ARTICLE 11 « NOMBRE DES VERSEMENTS »

Toutes les taxes municipales doivent être payées, en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

ARTICLE 12 « DATE DES VERSEMENTS »

Les taxes étant payables au choix du débiteur en un versement unique ou en 6 versements égaux qui sont dus les :

-	27 février 2017,	13 juillet 2017
-	13 avril 2017,	28 août 2017
-	29 mai 2017,	et 11 octobre 2017.
-		

Les comptes seront envoyés le 27 janvier 2017.

ARTICLE 13 « TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES »

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 14 « PAIEMENT EXIGIBLE »

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 15 « AUTRES PRESCRIPTIONS »

Les prescriptions des articles 9 et 11 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 16 « SOLDE »

Tous les comptes de taxes ayant un solde après le dernier versement seront reportés au compte de l'année suivante. Toutefois, pour les comptes ayant un solde supérieur à 25.00 \$, un état de compte sera envoyé.

ARTICLE 17 « FRAIS D'ADMINISTRATION »

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 18 « ENTRÉE EN VIGUEUR »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance spéciale, tenue le dix-neuvième jour du mois de décembre, deux mille seize.

Paul Sarrazin, maire

*Edouard Lemire, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

Avis de motion le 14 novembre 2016
Adopté le 19 décembre 2016
Affiché le 20 décembre 2016

Résolution no. 2016-11-280
Résolution no. 2016-12-346
Au bureau municipal, à l'église Ste-
Cécile & à la Caisse de La Haute-
Yamaska



*Pour vous,
le plus beau
des Noël !*

*Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé
du 23 décembre 2016 jusqu'au 2 janvier 2017 inclusivement.
Toute l'équipe municipale vous souhaite de joyeuses fêtes en
famille et vous rappelle d'être prudent durant ce temps de
réjouissances.*

Au plaisir de vous retrouver l'an prochain!